



Consultation publique sur une transparence accrue de l'impôt sur les sociétés

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Introduction

Veillez noter qu'afin de garantir un processus de consultation équitable et transparent, **seules les réponses qui auront été soumises au moyen du questionnaire en ligne seront prises en compte lors de l'analyse** et dans le rapport de synthèse des réponses. En cas de problème, ou si vous avez besoin d'une assistance particulière pour remplir le questionnaire, veuillez contacter fisma-further-corporate-tax-transparency@ec.europa.eu.

En savoir plus:

- [sur la consultation](#)
- [sur la protection des données à caractère personnel](#)

La lutte contre la fraude et l'évasion fiscales est essentielle pour garantir une plus grande équité et une plus grande efficacité économique sur le marché intérieur de l'UE. L'opinion publique est devenue plus sensible aux questions d'équité fiscale dans la mesure où la pression exercée sur les finances publiques s'accroît alors que les grandes entreprises multinationales peuvent réduire le montant de l'impôt sur les sociétés à des taux à un seul chiffre. D'après les estimations, l'évasion fiscale des entreprises priverait les budgets publics des États membres de l'UE de plusieurs milliards d'euros chaque année.

La planification fiscale agressive, les régimes fiscaux dommageables ainsi que la fraude fiscale exploitent un environnement caractérisé par l'opacité, la complexité et l'absence de coopération. La fiscalité est au cœur de la souveraineté des États et l'interaction de différentes règles fiscales nationales reste une source de divergences et de frictions. C'est dans ce contexte que peut prospérer une concurrence fiscale dommageable. Certaines entreprises tirent profit de la complexité des règles fiscales et du manque de coopération entre États membres pour transférer leurs bénéfices afin de réduire au minimum leurs impôts. Les grandes entreprises multinationales peuvent, en raison de leur présence dans plusieurs juridictions, pratiquer une planification fiscale agressive que les PME et les personnes physiques ne peuvent généralement pas mener. Cette situation peut conduire à des distorsions du marché intérieur et compromettre l'égalité des conditions de concurrence entre les contribuables.

Le 18 mars 2015, la Commission a présenté un train de mesures destinées à accroître la transparence fiscale, se concentrant sur les questions les plus urgentes et comprenant une proposition relative à l'échange automatique d'informations concernant les décisions fiscales en matière transfrontière entre les États membres. Ce train de mesures est complété par le plan d'action adopté le 17 juin. L'objectif principal de l'initiative est d'expliquer la vision de la Commission pour un système juste et efficace en matière d'impôt sur les sociétés au sein de l'Union européenne et au-delà.

La Commission souhaite mettre en place un système dans lequel le pays où sont générés les bénéfices d'une entreprise serait également le pays d'imposition (voir [Un nouvel élan pour l'Europe: orientations politiques pour la prochaine Commission européenne - juillet 2014](#)). Une analyse d'impact est en cours de préparation dans le cadre de la communication et du plan d'action afin d'évaluer, en vue de la réalisation de cet objectif, l'opportunité et les modalités de la mise en place d'une transparence accrue de l'impôt sur les sociétés, qui soumettrait les entreprises à une surveillance plus étroite de la part des autorités ou des différentes parties intéressées. Cette surveillance s'appuierait sur les informations mises à la disposition des autorités fiscales ou du grand public. Plus spécifiquement, elle permettrait d'assurer le respect des législations fiscales, de décourager l'évasion fiscale et d'intensifier la pression sur les États pour qu'ils prennent les mesures appropriées. Les objectifs précis visés dans ce contexte seraient les suivants:

1. Accroître la pression sur les **entreprises** afin que, sur le plan géographique, les impôts payés dans un pays correspondent aux bénéfices réels, au moyen de décisions ou d'une surveillance renforcées faisant intervenir tant les citoyens que les autorités fiscales («les entreprises devraient payer les impôts là où elles réalisent effectivement leurs bénéfices»);
2. Accroître la pression exercée sur les **pays** par l'opinion publique ou par les autres pays pour qu'ils prennent des mesures contribuant à une concurrence fiscale plus efficace et plus juste entre les États membres, ce qui permettrait de garantir que le pays dans lequel sont générés les bénéfices soit également le pays d'imposition («les États membres devraient mettre un terme à la concurrence fiscale dommageable»);
3. Aider les autorités fiscales à orienter leurs contrôles fiscaux en vue de cibler la fraude et l'évasion fiscales, c'est-à-dire les décisions des entreprises leur permettant de contourner leurs obligations fiscales («aider les autorités fiscales à cibler leurs contrôles sur les entreprises»);
4. Faire en sorte que les **pratiques de planification fiscale** des multinationales correspondent aux engagements et déclarations de ces dernières en matière de responsabilité des entreprises, notamment pour ce qui est de leur participation au développement local et social («l'action et la communication des entreprises devraient concorder au regard de la contribution de la fiscalité au bien-être»);
5. Veiller à ce que **les structures et les investissements des entreprises** reposent davantage sur des motivations économiques et non exclusivement sur des motivations fiscales («les entreprises devraient structurer leurs investissements en fonction de véritables raisons économiques, pas uniquement pour échapper à l'impôt»);
6. **Mettre un terme aux distorsions du marché** qui prennent leur source dans le manque de transparence des entreprises et l'avantage comparatif des multinationales **par rapport aux PME** lorsqu'elles pratiquent une planification fiscale agressive («concurrence plus juste entre entreprises multinationales et PME»).

Cette consultation permettra à la Commission de recueillir et d'analyser les éléments nécessaires à la détermination des options possibles pour atteindre ces objectifs.

La transparence en matière d'impôts payés aux gouvernements, sous la forme d'informations pays par pays, a déjà été mise en place pour les établissements financiers établis dans l'UE dans le cadre de la [directive sur les exigences en matière de fonds propres](#)¹ afin de regagner la confiance des citoyens dans le secteur financier. Les grandes entreprises des secteurs de l'extraction et de l'exploitation forestière devront également bientôt déclarer les paiements effectués au profit de gouvernements sous la forme d'informations pays par pays au titre de la [directive comptable](#)² et de la [directive relative à la transparence](#)³. Cette dernière vise principalement à permettre aux communautés locales des pays riches en ressources naturelles d'être informées des paiements effectués en faveur de leurs gouvernements afin qu'il soit plus aisé de rappeler ces derniers à leurs responsabilités.

L'intérêt croissant de l'opinion publique pour la justice fiscale dans le difficile contexte économique actuel se fait également sentir en dehors de l'Union européenne. L'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (*Base erosion and profit shifting* - «BEPS») sont des problèmes qui préoccupent les gouvernements au niveau mondial. Les pays de l'OCDE et du G 20 finaliseront d'ici la fin de l'année 2015 un plan d'action en 15 points traitant de ces questions dans le cadre du [projet BEPS](#). Une fois adopté, ce plan devrait aboutir dans les années à venir à la mise en place d'exigences légales dans chaque juridiction participante et de conventions fiscales, incluant, dans la mesure du possible, un instrument multilatéral. Toutefois, il y a lieu de relever que les pays du G 20 et de l'OCDE ne sont pas tenus de suivre ou de mettre en œuvre les recommandations du projet BEPS, et que tous les États membres de l'UE ne sont pas membres de l'OCDE. Certaines de ces recommandations seront liées à la transparence des entreprises (par exemple, les actions 5, 12, 13). En supposant que tous les pays du G 20 et de l'OCDE mettent en œuvre l'action 13 de BEPS sur les déclarations pays par pays, les très grandes entreprises multinationales ayant un chiffre d'affaires supérieur à 750 millions d'euros devraient fournir une déclaration pays par pays à l'autorité fiscale compétente à partir de 2017. Les autorités fiscales se communiqueraient ensuite la déclaration pays par pays qui leur a été présentée dans le but de procéder à une évaluation des risques plus exhaustive dans le domaine des prix de transfert. Les informations fournies ne seraient pas mises à la disposition du public.

Cette consultation vise à recueillir des avis notamment sur les points suivants:

- **Quelles entreprises seront concernées par la transparence?** Les exigences en matière de transparence pourraient s'appliquer à différents types d'entreprises, dont la taille, la localisation et l'étendue des activités transfrontières pourraient notamment varier. Récemment, certains cas d'entreprises multinationales non-UE exerçant leurs activités par l'intermédiaire de succursales ou de filiales dans l'UE ont été pointés du doigt. Une question essentielle est de savoir si ces entreprises devraient, dans la mesure du possible, être concernées par les projets de l'Union européenne visant à accroître la transparence de l'impôt sur les sociétés. Compte tenu de ce qui précède, la consultation vise notamment à examiner les risques d'une distorsion des conditions de concurrence entre entreprises de l'UE et de pays tiers.
- **Qui bénéficiera de la transparence?** La transparence pourrait être accrue au bénéfice des autorités fiscales ou même du grand public.
- **Quel type d'informations sera couvert par la transparence?** Le type d'informations à communiquer pourrait concerner les décisions fiscales, les déclarations pays par pays, les relevés ou d'autres types d'informations fournis par les entreprises, l'éventail des possibilités en ce qui concerne le degré de détail et la portée des informations pouvant être demandées étant très large.

Le présent document de consultation expose un certain nombre d'options. L'une des questions clés à prendre en compte dans le cadre de ces options est de déterminer i) s'il convient de suivre ou de mettre en œuvre la nouvelle recommandation de l'OCDE dans le contexte de l'action 13 au niveau national ou au niveau de l'UE, ce qui impliquerait d'améliorer l'échange d'informations entre les autorités fiscales et ii) s'il y a lieu de divulguer certaines informations fiscales au grand public, par exemple en étendant les exigences relatives aux déclarations pays par pays actuellement en place pour les établissements financiers à tous les autres secteurs. Les participants sont encouragés à proposer d'autres options s'ils le souhaitent. Cette consultation publique vise aussi à recueillir des avis sur les incidences potentielles d'une transparence fiscale accrue.

¹ Article 89 de la [directive 2013/36/UE](#) du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, modifiant la directive 2002/87/CE et abrogeant les directives 2006/48/CE et 2006/49/CE.

² Chapitre 10 de la [directive 2013/34/UE](#) du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, modifiant la directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil.

³ Article 6 de la [directive 2004/109/CE](#) du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé et modifiant la directive 2001/34/CE.

Glossaire

Planification fiscale agressive (voir également: Planification fiscale):

Dans la recommandation de la Commission relative à la planification fiscale agressive [C(2012) 8806 final], la planification fiscale agressive est définie comme consistant à «tirer parti des subtilités d'un système fiscal ou des incohérences entre deux ou plusieurs systèmes fiscaux afin de réduire l'impôt à payer. Elle peut prendre de multiples formes. Parmi les conséquences de cette pratique, on peut citer les doubles déductions (par exemple, la même perte est déduite à la fois dans l'État de la source et dans l'État de résidence) et la double non-imposition (par exemple, des revenus qui ne sont pas imposés dans l'État de la source sont exonérés dans l'État de résidence)».

Érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices (Projet BEPS):

Les stratégies de planification fiscale qui exploitent les failles et les incohérences des règles fiscales pour transférer artificiellement les bénéfices vers des lieux où la charge fiscale est faible ou nulle et dans lesquels l'activité est minime ou inexistante, ce qui permet en conséquence de ne payer que peu, voire pas, d'impôt sur les sociétés. L'OCDE a élaboré des actions spécifiques pour faire bénéficier les pays des outils dont ils ont besoin pour garantir que les bénéfices sont imposés là où les activités économiques qui les génèrent sont exercées et là où la valeur est créée, tout en donnant une plus grande sécurité aux entreprises par la réduction des litiges relatifs à l'application des règles fiscales internationales et la normalisation des exigences.

Évasion fiscale:

D'après le glossaire de l'OCDE des termes de la fiscalité, l'évasion fiscale est définie comme un mode de gestion des intérêts d'un contribuable qui vise à réduire les obligations fiscales de ce dernier et qui, même s'il peut être tout à fait légal, va en général à l'encontre de l'esprit de la législation qu'il est censé respecter.

Fraude fiscale:

D'après le glossaire de l'OCDE des termes de la fiscalité, la fraude fiscale correspond aux mécanismes illicites par lesquels les obligations fiscales sont dissimulées ou ignorées. Il en résulte que le contribuable paie moins d'impôts que ce qu'il est légalement tenu de payer, en dissimulant des revenus ou des informations aux autorités fiscales.

Planification fiscale (voir également: Planification fiscale agressive):

D'après le glossaire de l'OCDE des termes de la fiscalité, la planification fiscale est un mécanisme par lequel une personne vise à réduire au minimum les obligations fiscales liées à son entreprise et/ou ses intérêts privés.

Décision fiscale:

Cette notion comprend toute communication ou tout autre instrument ou action ayant des effets similaires, par ou pour le compte d'un État membre concernant l'interprétation ou l'application de la législation fiscale: en vertu de cette définition, tous les types de décisions sont couverts quelle que soit leur qualification dans un État membre. La définition n'est donc pas limitée aux communications dans lesquelles il y a exercice d'un pouvoir discrétionnaire de l'administration fiscale.

1. Informations vous concernant

*Vous participez à cette consultation en tant que:

- particulier
- organisation ou entreprise
- pouvoir public ou organisation internationale

*Prénom et nom:

*Nom de votre organisation:

*Nom du pouvoir public:

Adresse électronique:

Les informations fournies ici le sont à des fins administratives uniquement et ne seront pas publiées.

*Votre organisation est-elle inscrite au registre de transparence?

(Si ce n'est pas le cas, [nous vous invitons à le faire ici](#). Toutefois, l'inscription n'est pas obligatoire pour participer à la consultation. [Pourquoi un registre de transparence?](#))

- Oui
- Non

*Dans l'affirmative, veuillez indiquer son numéro d'identification dans le registre:

*Type d'organisation:

- | | |
|---|--|
| <input type="radio"/> Établissement universitaire | <input type="radio"/> Entreprise, PME, micro-entreprise, entrepreneur individuel |
| <input type="radio"/> Société de conseil, cabinet d'avocats | <input type="radio"/> Organisation de consommateurs |
| <input type="radio"/> Association professionnelle | <input type="radio"/> Médias |
| <input type="radio"/> Organisation non gouvernementale | <input type="radio"/> Groupe de réflexion |
| <input type="radio"/> Syndicat | <input type="radio"/> Autre |

*Veuillez préciser le type d'organisation:

*Votre entreprise est-elle une entreprise multinationale (groupe disposant d'établissements dans plus d'un pays)?

- Oui
- Non

*Nombre de salariés

- 1 – 9
- 10 – 49
- 50 – 249
- 250 – 499
- 500 ou plus

*Chiffre d'affaires

- 0 – 10 millions d'EUR
- 10 – 40 millions d'EUR
- 40 – 750 millions d'EUR
- plus de 750 millions d'EUR

*Type de pouvoir public

- Organisation internationale ou européenne
- Collectivité territoriale
- Gouvernement ou ministère
- Autorité réglementaire, autorité de surveillance ou banque centrale
- Autre pouvoir public

*Veuillez préciser le type de pouvoir public:

*Dans quel pays êtes-vous établi?

- Autriche
- Belgique
- Bulgarie
- Croatie
- Chypre
- République tchèque
- Danemark
- Estonie
- Finlande
- France
- Allemagne
- Grèce
- Hongrie
- Islande
- Irlande
- Italie
- Lettonie
- Liechtenstein
- Lituanie
- Luxembourg
- Malte
- Norvège
- Pologne
- Portugal
- Roumanie
- Slovaquie
- Slovénie
- Espagne
- Suède
- Suisse
- Pays-Bas
- Royaume-Uni
- Autre pays

*Veuillez préciser le pays:

*Représentez-vous des intérêts ou exercez-vous des activités:

- au niveau national (dans votre pays uniquement)
- au niveau de l'UE
- au niveau international
- Autre

*Veuillez indiquer à quel autre niveau vous représentez des intérêts ou exercez des activités:

*Domaine d'activité ou secteur (*le cas échéant*):

au moins 1 choix

- Comptabilité
- Audit
- Entreprises
- Gestion d'investissements
- Reporting
- Fiscalité
- Autre
- Sans objet

*Veuillez préciser votre/vos domaine(s) d'activité ou secteur(s):



Avis important sur la publication des réponses

*Les contributions reçues sont destinées à être publiées sur le site web de la Commission.

Acceptez-vous que votre contribution soit publiée?

(voir la déclaration relative à la protection de la vie privée )

- Oui, j'accepte que ma réponse soit publiée sous le nom indiqué (*le nom de votre organisation/entreprise/pouvoir public, ou votre nom si vous répondez en tant que particulier*)
- Non, je ne souhaite pas que ma réponse soit publiée

2. Votre avis

Questions préliminaires

*

1. Concernant la transparence de l'impôt sur les sociétés, laquelle des affirmations suivantes soutiendriez-vous?

- a. les exigences de transparence en matière fiscale en vigueur actuellement dans l'UE sont suffisantes (*Dans l'UE, les entreprises sont tenues de rendre publics leurs états financiers annuels et états financiers consolidés qui contiennent des informations limitées en matière d'imposition. En outre, une déclaration pays par pays doit être élaborée et rendue publique par les entreprises des secteurs de l'extraction et de l'exploitation forestière en vertu de la directive comptable et de la directive relative à la transparence. Et enfin, les établissements financiers sont tenus d'élaborer et de rendre publique chaque année une information pays par pays dans le cadre de la directive sur les exigences en matière de fonds propres*)
- b. L'UE devrait œuvrer en faveur de l'adoption au niveau international d'initiatives visant à atteindre une plus grande transparence, mais elle ne devrait pas agir seule et devrait laisser aux États membres le soin de la mise en œuvre
- c. L'UE devrait mettre en place des initiatives internationales (par exemple le projet BEPS...) au même rythme et au même degré que ses partenaires internationaux afin de garantir des conditions de concurrence équitables
- d. L'UE devrait être à l'avant-garde et éventuellement aller au-delà des initiatives en cours au niveau international, par exemple en étendant les exigences actuelles de divulgation au public d'informations en matière fiscale à tous les autres secteurs
- e. Sans opinion
- f. Autre

*Veuillez préciser votre opinion sur la question de savoir si les exigences de transparence en matière fiscale dans l'UE sont suffisantes:

1000 caractère(s) maximum

2. Dans le cadre de l'éventuelle nouvelle initiative de l'UE sur la transparence de l'impôt sur les sociétés, un certain nombre d'objectifs serait visé.

2A) Êtes-vous d'accord avec les objectifs suivants?

	Oui	Non	Sans opinion
*1. Accroître la pression sur les entreprises afin que, sur le plan géographique, les impôts payés dans un pays correspondent aux bénéfices réels, au moyen de décisions ou d'une surveillance renforcées faisant intervenir tant les citoyens que les autorités fiscales («les entreprises devraient payer les impôts là où elles réalisent effectivement leurs bénéfices»);	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
*2. Accroître la pression exercée sur les pays par l'opinion publique ou par les autres pays pour qu'ils prennent des mesures contribuant à une concurrence fiscale plus efficace et plus juste entre les États membres, ce qui permettrait de garantir que le pays dans lequel sont générés les bénéfices soit également le pays d'imposition («les États membres devraient mettre un terme à la concurrence fiscale dommageable»);	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
*3. Aider les autorités fiscales à cibler leurs contrôles fiscaux en vue de cibler la fraude ou l'évasion fiscales, c'est-à-dire les décisions des entreprises leur permettant de contourner leurs obligations fiscales («aider les autorités fiscales à cibler leurs contrôles sur les entreprises»);	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
*4. Faire en sorte que les pratiques de planification fiscale des multinationales correspondent aux engagements et déclarations de ces dernières en matière de responsabilité des entreprises, notamment pour ce qui est de leur participation au développement local et social («l'action et la communication des entreprises devraient concorder au regard de la contribution de la fiscalité au bien-être»);	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
*5. Veiller à ce que les structures et les investissements des entreprises reposent davantage sur des motivations économiques et non exclusivement sur des motivations fiscales («les entreprises devraient structurer leurs investissements en fonction de véritables raisons économiques, pas uniquement pour échapper à l'impôt»);	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
*6. Mettre un terme aux distorsions du marché qui prennent leur source dans le manque de transparence des entreprises et l'avantage comparatif des multinationales par rapport aux PME lorsqu'elles pratiquent une planification fiscale agressive («concurrence plus juste entre entreprises multinationales et PME»).	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

2B) Ajouteriez-vous d'autres objectifs et, dans l'affirmative, lesquels? Veuillez expliquer brièvement.

1000 caractère(s) maximum

(Remarque: Il vous sera demandé de fournir une opinion plus détaillée sur des objectifs spécifiques dans d'autres questions)

3. Les services de la Commission ont recensé les options suivantes (veuillez noter que certaines options peuvent être exclusives l'une de l'autre).

Transparence à l'égard des autorités fiscales:

Remarque: l'action 13 du projet BEPS de l'OCDE recommande que, au niveau national, les très grandes entreprises multinationales (chiffre d'affaires supérieur à 750 millions d'euros) communiquent, à partir de 2017, des déclarations pays par pays à l'autorité fiscale compétente. Les autorités fiscales des membres du G 20 et de l'OCDE échangeront ensuite les déclarations pays par pays qui leur auront été présentées.

a. OPTION A: Pas d'action à l'échelon de l'UE

Veillez noter que, même si aucune action n'est menée au niveau de l'UE, certains États membres pourront mettre en œuvre les recommandations de l'action 13 du projet BEPS de l'OCDE. Les autorités fiscales pourraient dans ce cas obtenir des informations fiscales et les échanger avec d'autres pays participants. Toutefois, tous les États membres de l'UE ne peuvent pas mettre en œuvre l'action 13 du BEPS — du fait notamment qu'ils ne sont pas tous membres de l'OCDE.

b. OPTION B: Mise en œuvre de l'action 13 du projet BEPS au niveau de l'UE

L'UE recommanderait ou exigerait, comme le recommande l'action 13 du projet BEPS, que les entreprises communiquent des informations fiscales pays par pays aux autorités fiscales compétentes. Chaque société mère ultime qui dépose une déclaration fiscale auprès de l'une ou l'autre autorité fiscale compétente de l'UE serait concernée. Ses propres opérations consolidées à l'échelle mondiale seraient communiquées.

Transparence à l'égard du grand public:

c. OPTION C: Publication de données anonymisées/agrégées par les autorités fiscales de l'UE

L'UE recommanderait ou exigerait que les entreprises communiquent aux autorités fiscales des informations liées à la fiscalité (éventuellement fondées sur les recommandations de l'action 13 du projet BEPS). En outre, des données agrégées ou anonymisées seraient mises à la disposition du grand public afin que celui-ci puisse avoir accès à des informations fiscales.

d. OPTION D: Publication d'informations fiscales soit par les entreprises soit par les autorités fiscales

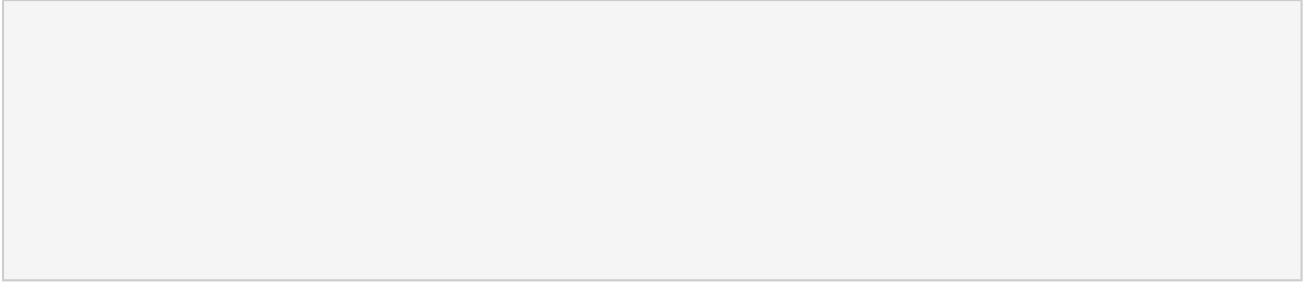
L'UE exigerait que les entreprises communiquent des informations fiscales pays par pays. Les informations seraient mises à la disposition du grand public, soit directement (par exemple, dans le cadre de leurs obligations annuelles en matière de rapports) soit par les autorités fiscales nationales, au moyen d'un registre public, par exemple. Cette option pourrait consister à étendre à tous les secteurs l'obligation de communication d'informations pays par pays, actuellement en place pour les établissements financiers.

e. OPTION E: Mise à disposition du grand public d'informations sur les stratégies fiscales des entreprises

La Commission obligerait les entreprises à rendre compte de leur approche en ce qui concerne le respect des obligations fiscales et la planification dans ce domaine (gestion des impôts).

3A) Existe-t-il d'autres options appropriées pour accroître la transparence fiscale des entreprises, telles que l'obligation faite aux conseillers fiscaux de communiquer des informations? Veuillez expliquer brièvement.

1000 caractère(s) maximum



3 B) Veuillez indiquer ci-dessous dans quelle mesure chaque option permettrait d'atteindre les principaux objectifs recensés.

Veuillez utiliser les possibilités suivantes:

- introduisez un signe **+** (plus) pour indiquer que l'option atteint l'objectif.
- Introduisez un **0** (zéro) pour indiquer que l'option n'a aucun effet sur l'objectif fixé.
- Introduisez un signe **-** (moins) pour indiquer que l'option va à l'encontre de l'objectif fixé.
- Laissez en blanc si vous êtes sans opinion.

	1. Les entreprises devraient payer leurs impôts là où elles réalisent effectivement leurs bénéfices	2. Les États membres devraient mettre un terme à la concurrence fiscale dommageable	3. Aider les autorités fiscales à cibler leurs contrôles sur les entreprises	4. L'action et la communication des entreprises devraient concorder au regard de la contribution de la fiscalité au bien-être.	5. Les entreprises devraient structurer leurs investissements en fonction de véritables raisons économiques, pas uniquement pour échapper à l'impôt	6. Concurrence plus juste entre entreprises multinationales et PME
A) Pas d'action à l'échelon de l'UE						
B) Mise en œuvre de l'action 13 du projet BEPS au niveau de l'UE						
C) Publication de données anonymisées/agrégées par les autorités fiscales de l'UE						
D) Publication d'informations fiscales soit par les entreprises soit par les autorités fiscales						

E) Mise à disposition du grand public d'informations sur les stratégies fiscales des entreprises						
F) Autres options (telles qu'énoncées au point 3A)						

*

3C) Selon vous, quelle serait la ou les options les plus appropriées?

Veuillez sélectionner une ou plusieurs options

- a. OPTION A: Pas d'action à l'échelon de l'UE
- b. OPTION B: Mise en œuvre de l'action 13 du projet BEPS au niveau de l'UE
- c. OPTION C: Publication de données anonymisées/agrégées par les autorités fiscales de l'UE
- d. OPTION D: Publication d'informations fiscales par les entreprises
- e. OPTION E: Mise à disposition du grand public d'informations sur les stratégies fiscales des entreprises

Les questions suivantes examinent plus en détail les caractéristiques possibles de chacune des options et leurs incidences potentielles

OPTION B — INITIATIVE DE L'UE SUR LA TRANSPARENCE À L'ÉGARD DES AUTORITÉS FISCALES, FONDÉE SUR LE PROJET BEPS DE L'OCDE

La présente section examine l'option selon laquelle l'action 13 du projet BEPS serait encouragée au niveau européen par une initiative spécifique de l'UE. Chaque société mère ultime qui dépose une déclaration fiscale auprès de l'une ou l'autre autorité fiscale compétente de l'UE serait concernée. Ses propres opérations consolidées à l'échelle mondiale seraient communiquées. In fine, les autorités fiscales s'échangeraient ces informations.

Remarque: l'action 13 du projet BEPS de l'OCDE recommande que, au niveau national, les très grandes entreprises multinationales (chiffre d'affaires supérieur à 750 millions d'euros) communiquent, à partir de 2017, des déclarations pays par pays à l'autorité fiscale compétente. Les autorités fiscales des membres du G 20 et de l'OCDE échangeront ensuite les déclarations pays par pays qui leur auront été présentées.

4. Quelles informations devraient être obligatoirement communiquées par les entreprises aux autorités fiscales?

Veillez sélectionner une ou plusieurs options

- a. Informations au titre de l'action 13 du projet BEPS (nom, nature des activités, localisation, liste des filiales de l'entreprise mère opérant dans chaque pays, chiffre d'affaires, chiffres d'affaires répartis entre parties liées et indépendantes, nombre d'employés, bénéfice ou perte avant impôt, impôts sur les bénéfices acquittés et dus, capital social, bénéfices non distribués, actifs corporels)
- b. Subventions publiques reçues
- c. Note explicative sur les informations fiscales
- d. Autres
- e. Sans opinion
- f. Aucune

Veillez préciser quelles informations devraient obligatoirement être communiquées par les entreprises aux autorités fiscales:

1000 caractère(s) maximum

5. Quelles entités de l'UE devraient être concernées?

Veillez sélectionner une seule option

- a. Les très grandes entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 750 millions d'euros ou les entreprises de plus grande taille + (comme le recommande l'action 13 du projet BEPS)
- b. Au moins les grandes entreprises ou les grands groupes (à définir plus précisément)
- c. Autres
- d. Sans opinion

Veillez préciser quelles autres entités de l'UE devraient être concernées?

1000 caractère(s) maximum

6. Au niveau des entreprises:

6A) Selon vous, dans quelle mesure les entreprises devront-elles modifier leur planification ou structure fiscale du fait qu'elles seront plus transparentes à l'égard des autorités fiscales?

Veuillez sélectionner une seule option

- a. Cela n'aura aucune incidence sur la planification fiscale des entreprises
- b. Cela permettra de garantir que les entreprises respectent les règles fiscales et n'utilisent pas les écarts fiscaux, les incohérences et/ou les lacunes en matière de règles fiscales afin de réduire au minimum les impôts qu'elles acquittent
- c. Les entreprises transféreront volontairement les bénéfices là où ils sont réalisés de sorte qu'elles devront payer plus d'impôts qu'auparavant
- d. Autres
- e. Sans opinion

Veuillez préciser de quelles autres manières la transparence accrue des entreprises à l'égard des autorités fiscales obligera ces entreprises à modifier leur planification ou leur structure fiscales:

1000 caractère(s) maximum

6B) Veuillez indiquer quel mécanisme inciterait les entreprises à changer:

1000 caractère(s) maximum

7. Quelles seraient les conséquences sur les finances publiques d'une plus grande transparence fiscale à l'égard des autorités fiscales?

Veuillez sélectionner une ou plusieurs options

- a. Redistribution des assiettes fiscales au sein de l'Europe
- b. Augmentation des impôts payés en Europe
- c. Baisse des impôts payés en Europe
- d. Augmentation des impôts payés en dehors de l'UE
- e. Baisse des impôts payés en dehors de l'UE
- f. Autre

Veillez préciser quelles seraient les autres conséquences sur les finances publiques d'une plus grande transparence fiscale à l'égard des autorités fiscales:

1000 caractère(s) maximum

Veillez expliquer brièvement, si possible à l'aide de chiffres, votre réponse sur les éventuelles autres conséquences que la transparence fiscale à l'égard des autorités fiscales aurait sur les finances publiques?

1000 caractère(s) maximum

8. Pouvez-vous fournir une estimation des coûts supplémentaires supportés par les entreprises et des ressources supplémentaires dont elles auront besoin pour préparer une déclaration consolidée pays par pays conformément à l'action 13 du BEPS? Veuillez préciser, en indiquant quelles informations ne sont actuellement pas disponibles et si possible, à l'aide de chiffres:

1000 caractère(s) maximum

9. Quel effet aurait la transparence à l'égard des autorités fiscales pour favoriser un environnement propice à la croissance et l'attractivité de l'UE en matière d'investissements?

Veillez sélectionner une seule option

- a. Constitue une composante d'un environnement propice à la croissance et favorise l'attractivité de l'UE en matière d'investissements
- b. Aucune conséquence
- c. Freine la promotion d'un environnement propice à la croissance et a des conséquences négatives sur l'attractivité de l'UE en matière d'investissements.
- d. Sans opinion

Veillez expliquer brièvement votre réponse sur l'effet de la transparence à l'égard des autorités fiscales pour favoriser un environnement propice à la croissance et l'attractivité de l'UE en matière d'investissements:

1000 caractère(s) maximum

OPTIONS C et D — INITIATIVE DE L'UE EN VUE D'ACCROÎTRE LA TRANSPARENCE, À L'ÉGARD DU GRAND PUBLIC, DES INFORMATIONS FISCALES

La présente section examine les options selon lesquelles des informations fiscales supplémentaires seraient mises totalement ou partiellement à la disposition *du public*.

Rappel:

OPTION C: Publication de données anonymisées/agrégées par les autorités fiscales de l'UE.

L'UE recommanderait ou exigerait que les entreprises communiquent aux autorités fiscales des informations liées à la fiscalité (éventuellement fondées sur les recommandations de l'action 13 du projet BEPS). En outre, des données agrégées ou anonymisées seraient mises à la disposition du grand public afin que celui-ci puisse avoir accès à des informations fiscales.

OPTION D : Publication d'informations fiscales soit par les entreprises soit par les autorités fiscales

L'UE exigerait que les entreprises communiquent des informations fiscales pays par pays. Les informations seraient mises à la disposition du grand public, soit directement (par exemple, dans le cadre de leurs obligations annuelles en matière de rapports) soit par les autorités fiscales nationales, au moyen d'un registre public, par exemple. Cette option pourrait consister à étendre à tous les secteurs l'obligation de communication d'informations pays par pays, actuellement en place pour les établissements financiers.

10. Pourriez-vous décrire les avantages/inconvénients potentiels d'une publication d'informations par les entreprises par rapport à une communication aux seules autorités fiscales?

Veillez expliquer brièvement:

1000 caractère(s) maximum

11. Quelles informations serait-il *absolument nécessaire* de faire figurer *dans une déclaration pays par pays rendue publique (option D)*?

Veillez choisir autant d'options que nécessaire parmi les 6 catégories suivantes:

- informations requises à la fois en vertu du paquet CRD IV et de l'action 13 du projet BEPS (ces informations sont déjà publiées par les établissements financiers):

- a. Nom
- b. Nature des activités
- c. Localisation
- d. Chiffre d'affaires
- e. Nombre d'employés
- f. Bénéfice ou perte avant impôt
- g. Impôt sur les bénéfices (acquittés ou dus)

- Informations supplémentaires au titre de l'action 13 du projet BEPS (à mettre normalement à la disposition des autorités fiscales):

- h. Chiffres d'affaires répartis entre parties liées et parties indépendantes
- i. Capital social
- j. Bénéfices non distribués
- k. Actifs corporels
- l. Liste des filiales de l'entreprise mère opérant dans chaque pays

- Informations supplémentaires actuellement exigées des institutions financières:

- m. Subventions publiques reçues

- Informations échangées normalement entre autorités fiscales:

- n. Décisions fiscales (sur la base de la définition proposée par la Commission en mars 2015)

- Options prévues par la directive comptable:

- o. Employés travaillant par l'intermédiaire de sous-traitants
- p. Sanctions fiscales pécuniaires appliquées par un pays

- Autres informations fiscales:

- q. Explications de certaines composantes fondamentales des informations fiscales
- r. Aucune
- s. Autres informations
- t. Sans opinion

Veillez préciser quelles seraient les autres informations qu'il serait absolument nécessaire de faire figurer dans une déclaration pays par pays rendue publique?

1000 caractère(s) maximum

Veillez expliquer brièvement votre réponse sur les informations qu'il serait absolument nécessaire d'inclure dans une déclaration pays par pays rendue publique:

1000 caractère(s) maximum

12. Dans le cas où les autorités fiscales publieraient des informations agrégées/anonymisées fondées sur des déclarations introduites par les entreprises auprès de leurs services (OPTION C), quelles informations les autorités en question devraient-elles communiquer (pays par pays)?

Veillez sélectionner une ou plusieurs options

- a. Chiffre d'affaires total
- b. Nombre total d'employés
- c. Total des impôts sur les bénéfices acquittés ou dus
- d. Total des actifs corporels
- e. Rapport: Total des impôts sur les bénéfices acquittés ou dus/total des bénéfices ou des pertes avant impôt
- f. Rapport: Total des impôts sur les bénéfices acquittés ou dus/chiffre d'affaires total
- g. Analyse par secteurs d'activité
- h. Aucune
- d. Autres
- j. Sans opinion

Veillez préciser quelles autres informations ces autorités devraient communiquer (pays par pays) dans le cas où les autorités fiscales publieraient des informations agrégées/anonymisées fondées sur des déclarations introduites par les entreprises auprès de leurs services:

1000 caractère(s) maximum

13. Votre organisation ou vous-même seraient-ils intéressés de recevoir davantage d'informations relatives à la fiscalité des entreprises (détaillées ou agrégées)?

Veillez sélectionner une seule option

- Oui
- Non
- Sans opinion

Dans l'affirmative, pour quelle raison et quel usage feriez-vous de ces informations?

Veillez expliquer brièvement:

1000 caractère(s) maximum

14. Quelles entités devraient être concernées?

14A) Taille

Veillez sélectionner une seule option

- a. Très grandes entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 750 millions d'euros ou grandes entreprises + (comme le recommande l'action 13 du projet BEPS)
- b. Au moins les grandes entreprises ou les grands groupes (à définir plus précisément)
- c. Autres
- d. Sans opinion

Veillez indiquer quelles autres dispositions vous prendriez en considération en ce qui concerne la taille des entités:

1000 caractère(s) maximum

14B) Lien avec les marchés de l'UE

Veillez sélectionner une ou plusieurs options

- a. Entreprises dont les titres sont cotés dans l'EEE
- b. Entreprises établies dans l'EEE
- c. Si possible, entreprises non établies dans l'EEE et contrôlant des opérations dans l'EEE
- d. Autres
- e. Sans opinion

Veillez préciser quels autres liens vous envisageriez avec les marchés de l'UE:

1000 caractère(s) maximum

Veillez expliquer brièvement votre réponse sur le lien avec les marchés de l'UE:

1000 caractère(s) maximum

15. Quelles devraient être les opérations concernées?

Veillez sélectionner une seule option

- a. Opérations des entreprises au sein de l'EEE seulement
- b. Opérations des entreprises dans l'EEE et en dehors de l'EEE lorsqu'elles sont contrôlées depuis l'EEE
- c. Si possible, opérations des entreprises dans l'EEE et en dehors de l'EEE, même si elles ne sont pas contrôlées depuis l'EEE.
- d. Autres
- e. Sans opinion

Veillez préciser quelles autres opérations devraient être concernées:

1000 caractère(s) maximum

Veillez expliquer brièvement votre réponse sur les opérations qui devraient être concernées:

1000 caractère(s) maximum

16. Considérant que l'UE pourrait se doter de règles plus strictes que d'autres pays en matière de transparence fiscale à l'égard du grand public, les entreprises établies/cotées dans l'UE courraient-elles le risque de se trouver dans une position concurrentielle désavantageuse par rapport aux sociétés non-UE opérant dans l'UE?

Veillez sélectionner une seule option

- Oui
- Non
- Sans opinion

Quelle serait l'importance et les conséquences d'un tel désavantage?

Veillez expliquer brièvement:

1000 caractère(s) maximum

Quelles sont les mesures pouvant être prises pour atténuer le risque?

Veillez expliquer brièvement:

1000 caractère(s) maximum

17. La transparence à l'égard du grand public risque-t-elle d'avoir sur les entreprises d'autres conséquences négatives non voulues?

Veillez sélectionner une seule option

- Oui
- Non
- Sans opinion

Veillez préciser brièvement les risques et leurs conséquences pour les entreprises de la transparence fiscale à l'égard du grand public:

1000 caractère(s) maximum

18. Des mesures visant à renforcer la transparence publique en matière d'informations fiscales dans l'UE auraient-elles selon vous des incidences sur les relations avec les pays tiers (pays en voie de développement, membres de l'OCDE, etc.)? Veuillez expliquer brièvement:

1000 caractère(s) maximum

19. Au niveau des entreprises:

19A) Selon vous, dans quelle mesure les entreprises devront-elles modifier leur planification fiscale en raison d'une plus grande transparence fiscale à l'égard du grand public?

Veillez sélectionner une seule option

- a. Cela n'aura aucune incidence sur la planification fiscale des entreprises
- b. Cela permettra de garantir que les entreprises respectent les règles fiscales et n'utilisent pas les écarts fiscaux, les incohérences et/ou les lacunes en matière de règles fiscales afin de réduire au minimum les impôts qu'elles acquittent
- c. Les entreprises transféreront volontairement les bénéfices là où ils sont réalisés de sorte qu'elles devront payer plus d'impôts qu'auparavant
- d. Autres
- e. Sans opinion

Veillez préciser de quelles autres manières la transparence accrue des entreprises à l'égard du grand public obligera les entreprises à modifier leur planification fiscale:

1000 caractère(s) maximum

Veillez expliquer brièvement votre réponse sur la mesure dans laquelle les entreprises devront modifier leur planification fiscale du fait d'une plus grande transparence fiscale à l'égard du grand public:

1000 caractère(s) maximum

**19B) Veillez indiquer quel mécanisme inciterait les entreprises à changer?
Veillez en particulier préciser dans quelle mesure une publication aurait un effet plus important qu'une communication aux seules autorités fiscales?**

1000 caractère(s) maximum

20. Quels effets supplémentaires sur les finances publiques aurait, le cas échéant, la transparence fiscale à l'égard du grand public par rapport à la transparence vis-à-vis des seules autorités fiscales?

Veillez sélectionner une ou plusieurs options

- a. Redistribution des assiettes fiscales au sein de l'Europe
- b. Augmentation des impôts payés en Europe
- c. Baisse des impôts payés en Europe
- d. Augmentation des impôts payés en dehors de l'UE
- e. Baisse des impôts payés en dehors de l'UE
- f. Autre
- g. Sans opinion

Veillez préciser quels autres effets supplémentaires sur les finances publiques aurait la transparence fiscale à l'égard du grand public par rapport à la transparence vis-à-vis des seules autorités fiscales:

1000 caractère(s) maximum

Veillez expliquer brièvement votre réponse sur les éventuels effets supplémentaires qu'aurait sur les finances publiques une transparence fiscale à l'égard du grand public par rapport à une transparence vis-à-vis des seules autorités fiscales:

1000 caractère(s) maximum

21. Quel effet aurait la transparence à l'égard du grand public pour favoriser un environnement propice à la croissance et l'attractivité de l'UE en matière d'investissements?

Veillez sélectionner une seule option

- a. Constitue une composante d'un environnement propice à la croissance et favorise l'attractivité de l'UE en matière d'investissements
- b. Aucune conséquence
- c. Freine la promotion d'un environnement propice à la croissance et a des conséquences négatives sur l'attractivité de l'UE en matière d'investissements.
- d. Sans opinion

Veillez expliquer brièvement votre réponse sur l'effet qu'aurait la transparence à l'égard du grand public pour favoriser un environnement propice à la croissance et l'attractivité de l'UE en matière d'investissements:

1000 caractère(s) maximum

22. Les informations préparées par les entreprises devraient-elles être spécifiquement vérifiées par un prestataire de services d'assurance indépendant (par exemple, un commissaire aux comptes)?

Veillez sélectionner une seule option

- a. Non, les informations ne devraient pas être vérifiées
- b. Une vérification limitée est nécessaire (existence du rapport, contrôle de cohérence)
- c. Une vérification approfondie est nécessaire (au moyen d'un audit, par exemple)
- d. Autres
- e. Sans opinion

Veillez préciser de quelle autre manière les informations préparées par les entreprises devraient être spécifiquement vérifiées par un prestataire de services d'assurance indépendant (par exemple, un commissaire aux comptes):

1000 caractère(s) maximum

23. Faudrait-il prévoir des garanties supplémentaires pour ce qui est des règles spécifiques relatives à la protection des données et aux secrets d'affaires?

Veillez noter qu'en l'absence de règles spécifiques, les règles générales de l'UE en matière de protection des données s'appliqueraient.

Veillez sélectionner une seule option

- Oui
- Non
- Sans opinion

Si oui, quelles sont les garanties nécessaires pour quels types d'informations?

Veillez expliquer brièvement:

1000 caractère(s) maximum

24. Veillez donner une estimation des coûts et des ressources supplémentaires imposés aux entreprises par l'introduction de mesures de transparence accrue par rapport à une mise en œuvre de l'action 13 du projet BEPS de l'OCDE au niveau national et recenser les informations qui ne sont pas encore disponibles. Vous pouvez établir une distinction entre les coûts supplémentaires pour les autorités publiques et des coûts supplémentaires pour les entreprises, selon la ou les options que vous privilégiez.

Veillez expliquer, si possible au moyen de chiffres:

1000 caractère(s) maximum

OPTION E — INITIATIVE DE L'UE EN VUE DE LA TRANSPARENCE À L'ÉGARD DU GRAND PUBLIC DE LA STRATÉGIE FISCALE DES ENTREPRISES

La présente section examine l'option selon laquelle les entreprises rendraient publiques des déclarations concernant leur stratégie/approche en matière de gestion fiscale. Cette option ne fait pas partie de l'initiative 13 du projet BEPS de l'OCDE.

25. Seriez-vous favorable à une obligation faite aux entreprises de décrire leur stratégie en matière de gestion fiscale?

Veillez sélectionner une seule option

- a. Oui, en lieu et place de toute publication d'informations fiscales
- b. Oui, en plus de la publication d'informations fiscales supplémentaires
- c. Non
- d. Sans opinion

Veillez expliquer brièvement votre réponse sur votre éventuel soutien à l'obligation faite aux entreprises de décrire leurs stratégies en matière de gestion fiscale:

1000 caractère(s) maximum

Observations finales

26. Y a-t-il d'autres points que vous souhaiteriez porter à l'attention de la Commission?

1000 caractère(s) maximum

3. Informations supplémentaires

Si vous souhaitez fournir des informations supplémentaires (un document de position ou un rapport, par exemple) ou soulever des points spécifiques qui ne sont pas abordés dans le questionnaire, vous pouvez télécharger votre/vos document(s) supplémentaire(s) ici: